



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

**arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'article n°1.2.1. de
l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-244 du 28 janvier 2010**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2010/293

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-244 du 28 janvier 2010 autorisant la société SOVAB à exploiter des installations de montage et mise en peinture de véhicules utilitaires sur les territoires des communes de BATILLY et SAINT AIL ;

VU le courrier de la société SOVAB, en date du 18 octobre 2010, demandant la reconnaissance de l'antériorité de ses activités de distribution de carburant dans son établissement de BATILLY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 10 janvier 2011;

Considérant que les activités de distribution de carburant exercées par la société SOVAB dans son établissement de BATILLY, relèvent dorénavant de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées, récemment créée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau récapitulatif des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables aux installations de montage et mise en peinture de véhicules utilitaires exploitées par la société SOVAB sur les territoires des communes de BATILLY et SAINT AIL et figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-244 du 28 janvier 2010 autorisant et réglementant ces activités, est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
1131.2.b	Emploi et stockage de substances et préparations toxiques	25 t	A
1185.1.a	Conditionnement de chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (HFC – R 134a)	V = 1750 L	A
1432.2.a	Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	Capacité équivalente totale : 186 m ³	A
2565.2.a	Traitement de métaux par voie électrolytique, chimique	Volume des bains : - actif = 660 m ³ - rinçage = 720 m ³	A
2566	Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique	P = 1,3 MW	A
2661.1.a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	15,4 t/j soit 25,7 kg/Vu	A
2910.A.1	Installations de combustion : - fonctionnant au gaz naturel : - Chaudières W 10 C2 (TTS) Tôlerie Montage Restaurant Peinture Bât. X - 27 make-up - fonctionnant au fuel domestique : - 2 groupes électrogènes (secours)	N° 1 : 9,20 MW (chaudière de secours) N°2 : 9,44 MW N°3 : 9,20 MW 1 x 3,9 MW 1 x 3,2 MW (chaudière de secours) 2 x 0,23 MW 2 x 0,23 MW 3 x 0,23 MW 1 x 0,35 MW 1 X 0,35 MW 28,39 MW P_{tot} = 65,64 MW P = 3,2 MW	A
2920.2.a	Installations de compression	P = 1 695 kW	A

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2940.1.a	Application, cuisson, séchage de vernis, peintures, apprêts sur support quelconque, lorsque l'application est faite au trempé	Atelier CATAPHORÈSE Volumes bains : - actifs : 450 m ³ - rinçage : 120 m ³	A
2940.2.a	Application, cuisson, séchage de vernis, peintures, apprêts sur support quelconque, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	PULVÉRISATION : 7,35 t/j, Soit 12,25 kg/Vu	A
1180.1	Utilisation de composants et appareils contenant plus de 30 litres de PCB-PCT	1 transformateur : 6 592 m ³ de PCB (teneur de 79 ppm)	D
1412.2 b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Atelier Montage : 5 t Atelier Tôlerie : 1,75 t Total : 6,75 t (GPL)	D
1414.3	Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils comportant des organes de sécurité	2 stations associées aux deux cuves de stockage de GPL	D
1418.3	Stockage et emploi d'acétylène dissous	222 kg	D
1433.A.b	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables.	Cuve de mélange : 25 tonnes	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquide inflammable visé à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 3 500 m ³ .	Chaine de montage : 1 500 m ³ /an de gasoil Station service W7 : 100 m ³ /an de gasoil Soit un volume équivalent de 320 m ³ /an	D
1510.2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	V = 23 320 m ³ Q = 560 T	D
2560.2	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	P = 63 kW	D
2662.b	Stockage de polymères	V = 510 m ³	D

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2921.2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ; les installations sont du type « circuit primaire fermé » - tour 1 V8 - tour 2 V8 - tour 3 V8 - tour 4 V8 - tour 1 W9 - tour 2 W9 - tour 3 W9 - tour 1 W10 - tour 2 W10 - tour 3 W10	P = 487 kW P = 487 kW P = 487 kW P = 487 kW P = 407 kW P = 407 kW P = 407 kW P = 669 kW P = 669 kW P = 669 kW P _{tot} = 5 176 kW	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	P _{tot} = 750 kW (400 kW + 250 kW + 100 kW)	D
2930.b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S _{tot} = 1 512 m ² (1 022 m ² + 490 m ²)	NC

NC = Non Classé ; D = Déclaration ; A = Autorisation

ARTICLE 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de BRIEY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société SOVAB

Nancy, le **08 AVR. 2011**

le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation.

Le Secrétaire Général



François MALHANCHE